

Arrêté Générale modern

Arrêté n° 92-0456/PR/MCTT fixant les prix CAF des Hydrocarbures vendus au détail.

n° 92-0456/PR/MCTT

Ministère	Date de publication
Ministère du commerce, des transports et du tourisme	11 mai 1992
Numéro JO	Date du numéro
n° 9 du 14/05/1992	14 mai 1992

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

les prix de référence CAF Djibouti» des hydrocarbures vendus au détail sur le marché interieur sont fixés comme suit :

produit	PRIX CAF AU LITRE
Essence Super	34,24 FD
Ordinaire	27,83 FD
Gasoil	28,88 FD
Pétrole	27,73FD

Etblissement public des Hydrocarbures prendra en compte les

prelevement Le MO OR Re ae amet prod ee nd net

et subventions affectés à la stabilisation des prix sur la base

des ajustements ci-après :

super 127,98 90,47 =(+3751)

ordinaire 113,37 77 59 = (+ 35,78)

Gasoil 63,13— 51,45 = (+ 11,68)

petrole 50,17 —51,23 = (+ 1,06)